

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2025-VO-13



ARRÊTÉ DE VOIRIE

Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté communal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les voies communales en et hors agglomération en date du 24 novembre 2000,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 31 juillet 2025 de l'entreprise TERRANOV domiciliée 1 bis rue des Buis à Abondant (28410), afin d'effectuer la réalisation d'une dalle béton pour l'installation d'un abri bus rue des Bas Fonceaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

A compter du 1^{er} septembre et pour 5 jours maximum, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés comme indiqué sur les plans fournis avec la demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires et aux articles suivants.

Les travaux consistent à couler une dalle béton pour l'installation d'un abri bus rue des Bas Fonceaux.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Prescription en matière de circulation

Lors de la réalisation, la circulation devra être maintenue. Le stationnement du véhicule d'intervention sera sur une voie.

Les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier sis rue des Bas Fonceaux :

- La vitesse est limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le maire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Conditions financières

Toute autorisation d'occuper le domaine public routier ou de l'utiliser au-delà du droit d'usage qui appartient à tous, donne lieu au paiement d'une redevance.

Cependant, cette autorisation est accordée pour le coulage d'une dalle béton pour l'installation d'un abri bus rue des Bas Fonceaux, la gratuité est accordée.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 9 :

Le Maire de Tacoignières, le Commandant de la Gendarmerie de Maulette, l'entreprise TERRANOV, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Tacoignières le 11 août 2025
Le Maire, Patrice LE BAIL

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 11 août 2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

